

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000007/AONO/MPT/CIPM/2019 DU 05 AVRIL 2019
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE AU
MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public, exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE:

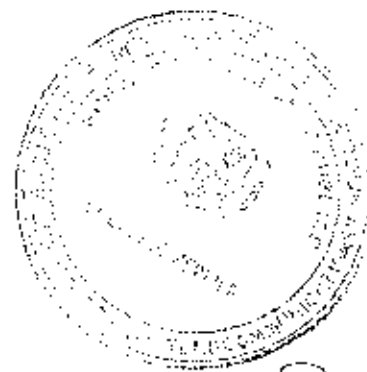
Chapitre 45, Programme 588 «Gouvernance et Appui Institutionnel dans le Sous-secteur des Postes et Télécommunications», Action 03 « Amélioration du cadre de travail au MINPOSTEL », Article 340010, Paragraphe 2276 : «Acquisition, rénovation des installations et matériels des services informatiques».



SOMMAIRE :

PIECE N°1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIECE N°2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	10
PIECE N°3 :	RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	25
PIECE N°4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	30
PIECE N°5 :	DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	38
PIECE N°6 :	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	45
PIECE N°7 :	DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF.....	47
PIECE N° 8 :	MODELE DE PIECES.....	49
PIECE N°9 :	MODELE DE LETTRE MARCHE.....	57
PIECE N°10 :	ETUDES PREALABLES.....	62
PIECE N° 11 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	64

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00000007/AONO/MPT/CIPM/2019 DU 05 AVR 2019
**POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS DE
SECURITE AU MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du matériel informatique et de logiciels de sécurité dans les services centraux du MINPOSTEL.

2. Consistance des prestations

Le présent appel d'offres repart en deux lots consiste en :

Lot n°1 : Acquisition de matériels informatiques

- Cinquante-cinq (55) Micro-ordinateurs de bureau complets et cinq (05) ordinateurs portables, chacun muni d'un Système d'exploitation Windows 10 livré avec CD d'installation et licences sur étiquettes, ainsi que les Suites bureautiques Microsoft office 2013 ou plus installés avec licence et livrés avec CD d'installation ;
- Cinquante-cinq (55) onduleurs 1000VA et 03 onduleurs rackable de 3000VA ;
- Cinquante (55) Para sur tenseur de 5 prises ;
- Un (01) Switch KVM USB 08 ports ;
- Un (01) Serveur de stockage NAS 4 baies, avec 04 disques durs de 3To chacun déjà installés ;
- Quatre (04) disques durs de 500 GO SATA pour le serveur de messagerie ;
- Six (06) disques durs externes de 1To ;
- Quatre (04) cartons de 500m de câbles FTP catégorie 6 blindé ;
- Dix (10) paquets de connecteurs RJ45 blindés ;
- Dix (10) paquets manchons RJ45.

Lot n°2 : Sécurisation du système informatique

- trente (30) pochettes individuelles d'antivirus (2019 ou plus) avec licence de 1 an au moins de mise à jour ;
- deux cent (200) postes clients de Symantec Endpoint Protection 12.1 avec une licence de mise à jour de deux (02) ans à activer pendant la recette Technique ;
- un (01) certificat SSL pour www.minpostel.gov.cm, mail.minpostel.gov.cm, auto discover et le sous-domaines.

3. Délais de livraison

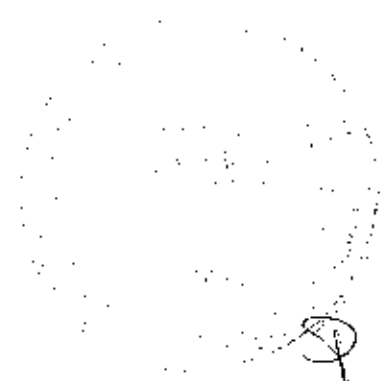
Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de deux (02) mois.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de quatre-vingt-dix-huit millions six cent vingt-cinq mille de francs (98 625 000 F) CFA (lot n°1 : 87 500 000 FCFA et lot n°2 : 11 125 000 FCFA).

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les entreprises spécialisées dans la fourniture des équipements informatiques et de logiciels.



7. Financement

Les fournitures, objet du présent appel d'offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2019, sur la ligne d'imputation budgétaire N°53.45.340010.2276 «Acquisition, rénovation des installations et matériels des services informatiques».

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics (porte 136, téléphone 222.23.36.41) dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162, Tél. 222.23.36.41), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille francs (100.000 F) CFA.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Ministère des Postes et des Télécommunications, Direction des Affaires Générales (service des marchés publics 1^{er} étage, porte 162), au plus tard le 17.08.2019 à **14 heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MPT/CIPM/2019 DU POUR
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES LOGICIELS DE
SECURITE AU MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances d'un montant d'un million sept cent cinquante mille FCFA (1.750.000) pour le lot n°1 et de deux cent mille FCFA (200.000) pour le lot n°2, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu dans la salle de réunion de la Commission sise à l'immeuble siège de la CAMPOST, porte 308 le 17.08.2019 à **15 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui souhaite y assister ou de leur représentant dument mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Principaux critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;

- Document falsifié ou fausse déclaration;
- Offre financière incomplète;
- Absence de l'agrément du fabricant ou de l'agrément du distributeur agréé par le fabricant en cours de validité pour les micro-ordinateurs (lot n°1);
- Absence de l'autorisation de l'éditeur pour les logiciels (lot n°2);
- Absence de prospectus des équipements proposés accompagnés de fiches authentiques décrivant les caractéristiques techniques dudit matériel;
- Non-respect des spécifications techniques minimales;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance;
- Non satisfaction d'au moins 4 ou sur 5 de critères essentiels.

14.2. Critères essentiels :

Les critères de qualification des candidats sont les suivants :

- Référence similaire;
- Capacité de financement;
- Services après-vente;
- Délais de livraison.
- Acceptation des conditions du marché

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et aura présenté l'offre évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des dites offres.

17. Renseignements complémentaires

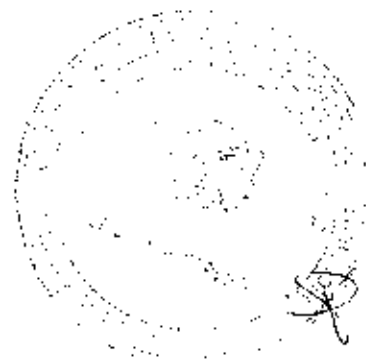
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Secrétariat Général, Cellule Informatique (porte 810, Tél 222 23 04 90)./-

Ampliations :

- MINMAP (pour information);
- ARMP (pour publication et archivage);
- Présidente CIPM (pour information);
- Service des Marchés Publics (pour archivage);
- Affichage/Chrono.



Mme Libom Li Likony
née Memsomo Minette





00000007 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
AONO/MPT/CIPM/2019 OF 05 AVR 2019'
FOR THE SUPPLY OF COMPUTER EQUIPMENT AND SECURITY SOFTWARE
TO THE MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

1. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches an Open National Invitation to tender in a procedure of urgency for the supply of computer equipment and security software intended for the central services of MINPOSTEL.

2. Description of services

This invitation to tender, which is divided into two will consist in:

Lot No. 1 : Purchase of computer equipment

- Fifty-five (55) full desktop micro-computers and five (05) laptops, each equipped with a Windows 10 Operating System delivered with installation CDs and licenses on the tags, as well as the Microsoft Office Suites 2013 or in addition installed with a license and delivered with an installation CD;
- Fifty-five (55) 1000 VA UPS and 03 rackable UPS of 3000VA;
- Fifty (50) surge protector of 3 sockets;
- One (01) USB KVM Switch with 08 ports ;
- One (01) NAS storage server with 4 trays, 04 hard drives of 3 Tb each already installed;
- Four (04) hard drives of 500 Gb SATA for the messaging server;
- Six (06) external hard drives of 1Tb;
- Four (04) cartons of 500 m of armoured FTP cable of category 6;
- Ten (10) packets of armoured RJ45 connectors;
- Ten (10) packets of RJ45 sleeves.

Lot No. 2: Securing the information system

- Thirty (30) antivirus individual parks (2019 or more) with at least 1 year license of update;
- Two hundred (200) client workstations of Symantec Endpoint Protection 12.1 with a two (02) years update license to be activated during the technical acceptance;
- One (01) SSL certificate for www.minpostel.gov.cm, mail.minpostel.gov.cm, auto discover and the sub-domains.

3. Execution deadline

The maximum delivery time provided by the Project Owner shall be (02) two months.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation stands at CFA ninety-eight million six hundred and twenty five thousand (98,625,000 F) francs (Lot No.1: CFA F 87,500,000 and lot No.2: CFA F 11,125,000).

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tenders is open to all companies specialised in the supply of computer equipment and software.

7. Funding

The supplies provided under this tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB), 2019 financial year, budget head No. 53.45.340010.2276 "Purchase, renovation of computer service facilities and equipment".

8. Consultation of tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (contracts service, 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications Room 136 Tel. 222 23 36 41), upon the publication of this announcement.

9. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General Affairs, Contracts service, located at 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications building, (Room 162, Tel. 222.23.36.41) upon the publication of this tender against the payment of a non-refundable sum of CFA one hundred thousand (100,000) francs into the public treasury.

10. Submission of bids

Each tender file written in French or English should be presented in seven (07) copies including the original and six (06) copies, labelled as such, should reach the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of General Affairs (Contracts Service located at the 1st floor, Room 162), not later than the ~~10.01.2019~~ at 2 pm and shall carry the following label:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No...../AONO/MPT/CIPM/2019 OF FOR THE SUPPLY
OF COMPUTER EQUIPMENT AND SECURITY SOFTWARE TO THE MINISTRY OF
POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

"To be opened only during the bid-opening session"

11. Temporary Security

Each bidder should attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first class financial institution approved by the Ministry of Finance, of an amount of CFA one million and seven hundred and fifty thousand (1.750.000) francs for lot No.1 and CFA two hundred thousand (200,000) francs for lot No. 2 with a validity period of thirty (30) days from the day of opening of bids.

12. Acceptability of bids

To avoid the rejection of bids, the administrative documents must imperatively be submitted in originals or true copies certified by an issuing or administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation. They must not be more than (3) months old prior to the original submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

Any tender not complying with the tender file shall be rejected.

13. Opening of tenders

The opening of the bids shall be made in one phase.

The opening of the administrative, technical and financial bids will take place in the meeting room of the Tender Board of MINPOSTEL located at the CAMPOST headquarters building, room 308 on ~~10.01.2019~~ at 3 pm, and will be done by the above mentioned Tender Board members, in the presence of bidders who wish to take part to the opening ceremony or their representative duly authorised and who have a perfect knowledge of the file.

14. Main assessment criteria

14.1. Eliminatory criteria:

- Absence or non-compliance of administrative documents, 48 hours after the opening of bids ;
- Absence of a bid bond at the opening of bids.
- Forged document or false declaration;



- Incomplete financial bid;
- Absence of a valid approval of the manufacturer or valid approval of the authorised distributor by the manufacturer for the micro-computers (lot No. 1);
- Absence of the authorisation of the editor of software (lot No. 2);
- Absence of proposed equipment leaflet accompanied with the authentic fact sheets describing the technical specifications of the said equipment;
- Non-compliance with the minimal technical specifications;
- Absence of a solemn declaration not to abandon the contract or defaulting it;
- Non compliance with at least 4 yes out of 5 among the main criteria.

14.2. Main Criteria:

The qualification criteria of the candidates shall be based on:

- Similar reference;
- Financial capacity;
- Customer service;
- Execution deadline.
- Acceptance of the contract conditions.

15. Allocation

The Project Owner shall award the contract to the bidder who must have comply with all the eliminatory criteria and who must have presented the lowest evaluated bid.

16. Validity of bids

Bidders shall be bound to their bids for a period of ninety (90) days with effect from date of submission of the said bids.

17. Additional information

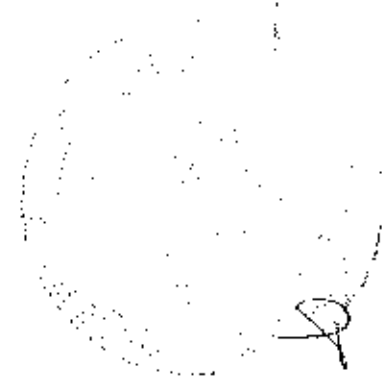
Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Posts and Telecommunications, General Secretariat, Computer Unit, (room 810, Tel. 242.23.04.90)/-

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM President (for information);
- Contracts service (for archiving).
- Billsticking/Chrono.



*Made Libom Li Likong
née Mondomo Minette*



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements à apporter au Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constituant l'offre

Article 13 : Prix de l'offre

Article 14 : Monnaie de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18 : Document attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Formes et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

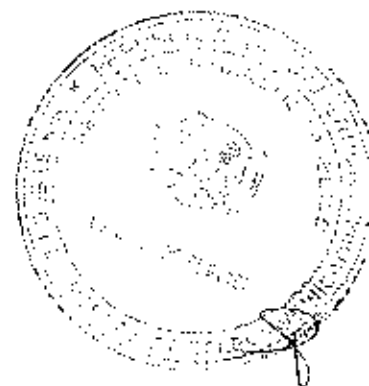
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage ;

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

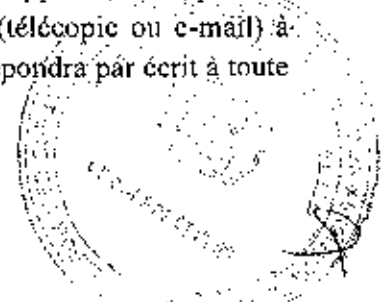
Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- c. Le règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- h. Le détail estimatif
- i. Le sous-détail des prix unitaires
- j. Le modèle de lettre de soumission
- k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- l. Le modèle de caution de soumission
- m. Le modèle de cautionnement définitif
- n. Le modèle de caution de retenue de garantie
- o. Modèle de marché
- p. Formulaire relatif aux études préalables
- q. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute



demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non-conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

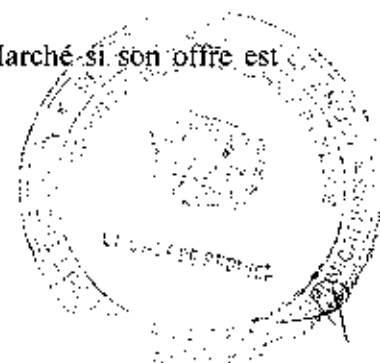
17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc ; nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieures aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Document attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :



- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administrative Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non-conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 32 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixées par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non-conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront

actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation].

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrages à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrages de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrages à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

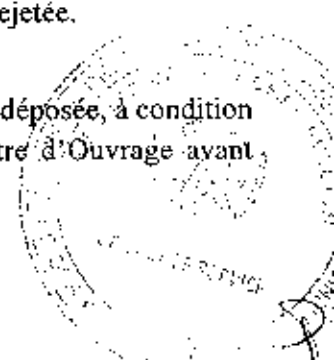
23.2. Le Maître d'Ouvrages peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant



l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouverte et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leur rabais, et leur délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrages ou au Maître d'Ouvrages Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaitée entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiées dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage, ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécialisations techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

31 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO, il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffre prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

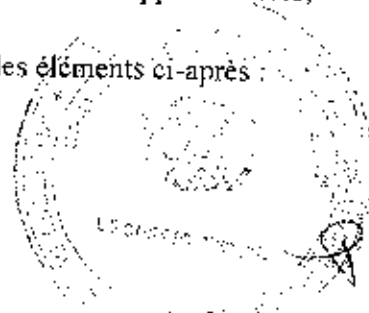
32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :



- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins distante, en application de la clause 34 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins distante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins distante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution. Le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.



39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

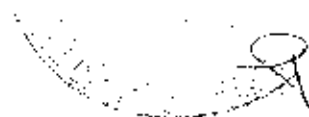
Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt- (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



**PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

1	Portée de la soumission
1.1	<p>Le Ministre des Postes et des Télécommunications lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du matériel informatique et de communication électronique dans les services centraux du Ministère des Postes et des Télécommunications.</p> <p>La consistance des prestations est la suivante :</p> <p>Lot n°1 : Achat de matériels informatiques</p> <ul style="list-style-type: none">- Cinquante-cinq (55) Micro-ordinateurs de bureau complets et cinq (05) ordinateurs portables, chacun muni d'un Système d'exploitation Windows 10 livré avec CD d'installation et licences sur étiquettes, ainsi que les Suites bureautiques Microsoft office 2013 ou plus installés avec licence et livrés avec CD d'installation ;- Cinquante-cinq (55) onduleurs 1000VA et 03 onduleurs rackable de 3000VA ;- Cinquante (55) Para sur tenseur de 5 prises ;- Un (01) Switch KVM USB 08 ports ;- Un (01) Serveur de stockage NAS 4 baies, avec 04 disques durs de 3To chacun déjà installés ;- Quatre (04) disques durs de 500 GO SATA pour le serveur de messagerie ;- Six (06) disques durs externes de 1To ;- Quatre (04) cartons de 500m de câbles FTP catégorie 6 blindé ;- Dix (10) paquets de connecteurs RJ45 blindés ;- Dix (10) paquets manchons RJ45. <p>Lot n° 2: Sécurisation du système informatique</p> <ul style="list-style-type: none">- trente (30) pochettes individuelles d'antivirus (2019 ou plus) avec licence de 1 an au moins de mise à jour ;- deux cent (200) postes clients de Symantec Endpoint Protection 12.1 avec une licence de mise à jour de deux (02) ans à activer pendant la recette Technique ;- un (01) certificat SSL pour www.minpostel.gov.cm, mail.minpostel.gov.cm, auto discover et le sous-domaines. <p>Les caractéristiques techniques de ces fournitures sont précisées dans le descriptif technique (pièce 05 du DAO).</p>
1.2	Délais de livraison : Deux (02) mois.
2	Financement
	Référence de l'appel d'offres : Source de financement : BIP 2019 Nom du projet : Achat des ordinateurs et autres matériels informatiques pour les services centraux.
4	Candidat admis à concourir
4.1	Critères de provenance des soumissionnaires : Entreprises nationales.
5	Origine des fournitures
5.1	Critères de provenance des fournitures : Matériel importé.
6	Qualification du soumissionnaire
	<p>Qualification du soumissionnaire : Les critères de qualification sont les suivantes :</p> <p>6.1 Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none">- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;- Document falsifié ou fausse déclaration;- Offre financière incomplète;- Absence de l'agrément du fabricant ou de l'agrément du distributeur agréé par le fabricant en cours de validité pour les micro-ordinateurs et les imprimantes ;

- Absence de l'autorisation de l'éditeur pour les logiciels (lot n°2) ;
- Absence de prospectus des équipements proposés accompagnés de fiches authentiques décrivant les caractéristiques techniques dudit matériel ;
- Non-respect des spécifications techniques minimales ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;
- Non satisfaction d'au moins 4 sur 5 de critères essentiels.

6.2. Critères essentiels :

Les critères de qualification des candidats sont les suivants :

- Référence similaire ;
- Capacité de financement ;
- Services après-vente ;
- Délais de livraison.
- Acceptation des conditions du marché

Les critères essentiels détaillés sont les suivants :

N°	CRITERES	NOTATION (Oui/Non)
1	Référence similaire : Au moins un (01) marché d'un montant \geq 30 000 000 FCFA dans la fourniture du matériel informatique ou de logiciels réalisés au cours des trois (03) dernières années.	
2	Attestation de solvabilité Délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant \geq 50 000 000 FCFA lot n°1 et \geq 7 500 000 FCFA lot n°2.	
3	Services après-vente Engagement à assurer le service après-vente en mettant à la disposition du MINPOSTEL au moins un personnel pendant la période de garantie.	
4	Délais de livraison Délais de livraison \leq deux (02) mois	
5	Acceptation des conditions du marché. CCAP et ST paraphés, datés et signés à la dernière page	

7 Langue de l'offre : français ou anglais

8 La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

a. Enveloppe A- Volume 1: Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée par les soumissionnaires (suivant modèle joint) ;
- la copie certifiée conforme de la carte de contribuable datant de moins de trois mois;
- la copie certifiée conforme du registre de commerce datant de moins de trois mois;
- Une attestation de non-faillite datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres, établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance du lieu de résidence du cocontractant;
- une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances;
- la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent mille (100 000) FCFA ;

- la caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 04 mois, de montant d'un million sept cent cinquante mille FCFA (1.750.000) pour le lot n°1 et de deux cent mille FCFA (200.000) pour le lot n°2;
- une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (ou d'un des responsables habilités à le faire);
- Une attestation de soumission datant de moins de trois mois signée par un responsable habilité de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le cocontractant a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- Une attestation de non redevance signée par un responsable habilité des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours et datant de moins de trois mois.

b. Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique

Le dossier technique contiendra les documents ci-après :

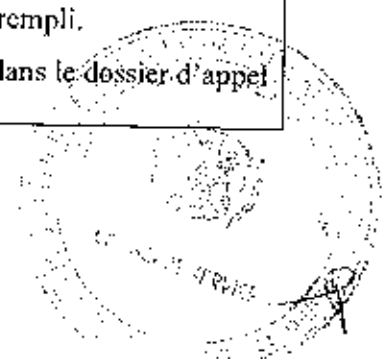
N°	DESIGNATION	AUTHENTIFICATION
B.1	Références de l'entreprise dans les marchés similaires	Produire des justificatifs des précédentes prestations similaires : copie d'au moins un marché enregistré dans la fourniture du matériel informatique (1 ^{er} et dernière pages) assortie du PV de réception correspondant d'un montant supérieur à 30 000 000 FCFA
B.2	Caractéristiques techniques des équipements conformes aux prescriptions du DAO	Prospectus et Fiches techniques du fabricant
B.3	Agrément du fabricant (uniquement pour le lot n°1)	Produire l'agrément du fabricant ou de l'agrément du distributeur agréé par le fabricant en cours de validité pour les micro-ordinateurs.
B.4	Absence de l'autorisation de l'éditeur pour les logiciels (uniquement pour le lot n°2)	Produire l'autorisation de l'éditeur pour les logiciels.
B.5	Capacité financière	(≥50 000 000 FCFA et ≥7.500.000 FCFA)
B.6	Service après vente	Le fournisseur s'engage à mettre à la disposition du MINPOSTEL un personnel pendant la période de garantie notamment un ingénieur informaticien BAC 13 au moins
B.7	Délai de livraison	≤ 60 jours
B.8	Acceptation des conditions du marché	-CCAP paraphé et signé à la dernière page ; -Spécifications techniques paraphé et signé à la dernière page.
B.9	Délai de garantie	Délai de garantie d'au moins douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations
B.10	Déclaration sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur de non abandon de prestation ou de non défaillance

Enveloppe C- Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

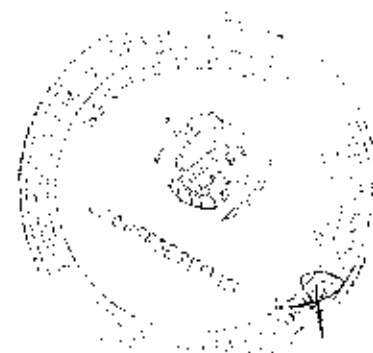
- C1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- C3. Le détail estimatif dûment rempli ;
- C4. Le sous détail des prix ou la décomposition des prix dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.



	N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
9	Prix de l'offre
	13.1. Le prix, libellé en francs CFA, comprendra le prix des fournitures sorties des magasins, les taxes, le transport et la manutention.
	13.2. Les prix du marché ne sont pas révisables.
	13.3. Monnaie de l'offre : les prix sont libérés en FCFA.
10	Document attestant de la qualification
11	Période garantie : 01 an
12	Caution de soumission
12.1	Le montant de la caution de soumission ou chèque banque (1.750.000 et 200.000) FCFA.
13	Période de validité des offres
	Période de validité des offres : elle de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
14	Cachetage et marquage des offres
14.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07), dont un original et six (06) copies marquées comme tels.
14.1	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère des Postes et des Télécommunications, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis 1 ^{er} étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et des Télécommunications, porte 136.
15	Date limité de dépôt des offres
15.1	Date et heure limites de dépôt des offres : le _____ à 14 heures
16	Ouverture des plis et évaluation des offres
16.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL (Immeuble siège de la CAMPOST, 3 ^{ème} étage, porte 308) le _____ à _____ heures
17	Evaluation des offres financières
17.1	La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.
18	Attribution du marché Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels et de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.
19	Notification de l'attribution du marché Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par voie de presse, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.
20	Signature du marché - Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maître d'Ouvrage. - Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire. - Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 16	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 17	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 18	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 19	: Licu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 20	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 21	: Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 22	: Essais et services connexes (CCAG Article 28)
Article 23	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

Article 24	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)..
Article 25	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
Article 26	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)...
Article 27	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
Article 28	: Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 29	: Résiliation du marché (CCAG Article 57)
Article 30	: Cas de force majeure (CCAG Article 56)
Article 31	: Différends et litiges (CCAG Article 61)
Article 32	: Edition et diffusion du présent marché
Article 33	et dernier : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels informatique (lot n°1) et/ou des logiciels de sécurité (lot n°1) au MINPOSTEL, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

1.2 Consistance des prestations

Les prestations consistent en :

Lot n°1 : Acquisition de matériels informatiques

- Cinquante-cinq (55) Micro-ordinateurs de bureau complets et cinq (05) ordinateurs portables, chacun muni d'un Système d'exploitation Windows 10 livré avec CD d'installation et licences sur étiquettes, ainsi que les Suites bureautiques Microsoft office 2013 ou plus installés avec licence et livrés avec CD d'installation ;
- Cinquante-cinq (55) onduleurs 1000VA et 03 onduleurs rackable de 3000VA ;
- Cinquante (55) Para sur tenseur de 5 prises ;
- Un (01) Switch KVM USB 08 ports ;
- Un (01) Serveur de stockage NAS 4 baies, avec 04 disques durs de 3To chacun déjà installés ;
- Quatre (04) disques durs de 500 GO SATA pour le serveur de messagerie ;
- Six (06) disques durs externes de 1To ;
- Quatre (04) cartons de 500m de câbles FTP catégoric 6 blindé ;
- Dix (10) paquets de connecteurs RJ45 blindés ;
- Dix (10) paquets manchons RJ45.

Lot n° 2: Sécurisation du système informatique

- trente (30) pochettes individuelles d'antivirus (2019 ou plus) avec licence de 1 an au moins de mise à jour ;
- deux cent (200) postes clients de Symantec Endpoint Protection 12.1 avec une licence de mise à jour de deux (02) ans à activer pendant la recette Technique ;
- un (01) certificat SSL pour www.minpostel.gov.cm, mail.minpostel.gov.cm, auto discover et le sous-domaines.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert n°.....

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- ✓ Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- ✓ Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales ;
- ✓ L'Ingénieur du marché est le Chef de la Cellule Informatique, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- ✓ Le fournisseur est :

3.2. Attributions

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Chef de la Cellule Informatique. Il est responsable du suivi technique du marché.

3.3. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Dans ce cas :

- ✓ l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre des Postes et Télécommunications;
- ✓ l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- ✓ l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor ;



- ✓ le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de la Cellule Informatique.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code des transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
3. la loi N°2018/022 du 20 décembre 2018 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. la circulaire n°000001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2019;
9. la circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
10. les normes en vigueur.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

- 8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Madame/Monsieur.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1^{er}.
 - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire:
Madame le Ministre des Postes et Télécommunications avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur, le cas échéant.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de Service des Marchés avec copie à l'Ingénieur ;
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de Service des Marchés avec copie à l'Ingénieur;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur ;
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur ;
- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés par ses soins au cocontractant.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

- Toute modification, même partielle apportée aux propositions de l'offre technique, n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Il disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 29 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un montant de deux cents mille francs (200 000 F) CFA/personnel.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% max du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.



Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ;
soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant AIR : _____ (_____) francs CFA
- Montant NAP : _____ (_____) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement

Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 14.

Les délais d'approbation des factures par le Maître d'ouvrage avant transmission à l'organisme chargé du paiement sont fixés à 15 jours;

Article 16 : Pénalités

A. Pénalités de retard

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. un deux millièmes (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur.

Article 18 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Lieu et délais de livraison

19.1. Le lieu de livraison est le MINPOSTEL.

19.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de: jours.

19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 20 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et cc, conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

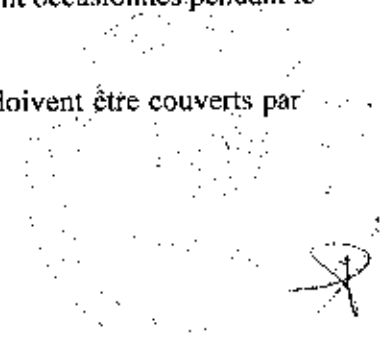
Article 21 : Transport et assurances

21.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance souscrite par le Fournisseur.



Article 22 : Essais et services connexes

1. l'opération de mise en place;
2. la documentation technique.

Article 23 : Service après-vente et consommables

Le cocontractant est tenu d'assurer le service après-vente pendant une période d'un an à compter de la date de réception provisoire.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 24 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. une copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. la notification de la livraison.

Article 25 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

25.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques ;
- test de fonctionnalité et de mise en marche des équipements..

25.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président;
2. l'Ingénieur, Rapporteur;
3. le Chef de Service du marché, Membre;
4. le Chef de Service des marchés publics, Membre;
5. le Fournisseur, Membre ;
6. le représentant du MINMAP, Observateur ;
7. toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le Fournisseur est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 26 : Documents à fournir après réception provisoire

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- notification ou le bordereau de livraison.

Article 27 : Délai de garantie

27.1. La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

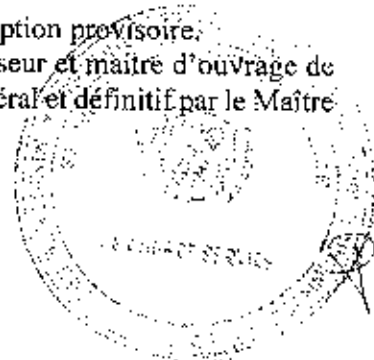
27.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer le service après-vente et le remplacement des fournitures qui présentent des vices de fabrication.

Article 28 : Réception définitive

28.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

28.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

28.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires à la suite d'une mise en demeure ;
- Retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire.

Article 30 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartient à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 31 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

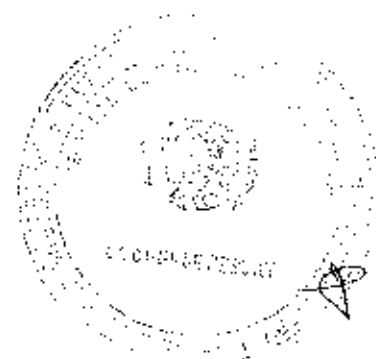
Article 32 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de service.

Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant./-

PIECE N°5 : **DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**



Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Le soumissionnaire devra remplir la date de livraison. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix.

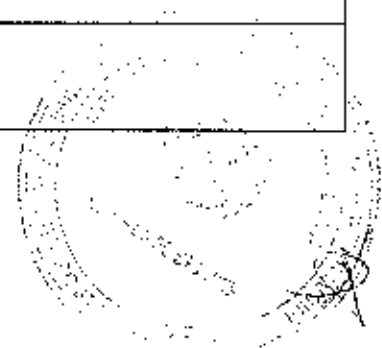
N° Article	Description des fournitures	Quantité des articles à fournir	Unité de mesure	Lieu de livraison finale	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt [insérer la date]	Date de livraison au plus tard [insérer la date]	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
Lot n°1							
	Ordinateurs de bureau						
1.	<ul style="list-style-type: none"> • Processeurs : INTEL CORE I5-7400 • Mémoire vive : 8GO DDR4 • Disque dur : 1 TO • Ports USB : 6 • Ecran : écran 21" TFT ; • Clavier et souris de même marque que l'unité centrale et l'écran ; • Système d'exploitation installé : Windows 10 avec licence et CD de restauration ; • MS Office 2013 installé avec licence et CD à fournir. 	55	U				
	Ordinateurs portables						
2.	<ul style="list-style-type: none"> • Processeurs : INTEL CORE I5-82 50U • Mémoire vive : 8GO DDR4 • Disque dur : 1 TO • Ports USB : 3 • Ecran : écran, 17,3" TFT ; • WIFI, WEBCAM, HDMI, RJ45, BLUETOOTH • Système d'exploitation installé : Windows 10 avec licence et CD de restauration ; • MS Office 2013 installé avec licence et CD à fournir. 	05	U	MINPOSTEL YAOUNDE	10 jours	60 jours	

3.	Onduleurs 1000VA	55	U				
4.	Onduleurs 3000 VA	3	U				
5.	Parasurtenseur 5 prises	55	U				
6.	Serveur de stockage - bufflo teraStation	01	U				
7.	Disque dur externe 500GO SATA	04	U				
8.	Disque dur externe SSD 1To	06	U				
9.	Switch avec cables USB kvm 8 ports	01	U				
10.	Cartons de 500M de câble FTP cat 6 blindé	04	U				
11.	Paquets des connecteurs RJ45 blindé	10	U				
12.	Manchons RJ45 en paquet de 100	10	U				
Lot n°2							
13.	Antivirus individuel (2019 ou plus) avec licence de 1 an au moins de mise à jour.	30	U				
14.	Antivirus réseau (1serveur, 200 clients avec une licence pour un an).	1	U				
15.	Certificat SSL, avec sous domaines.	1	U				

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes minimales suivantes.

N°	Noms des fournitures ou des services	Spécifications techniques (SD) et normes applicables
1	Ordinateurs de bureau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ MARQUE ✓ Processeurs : INTEL CORE I5-8400 ; ✓ Mémoire vive : 8GO DDR4 ; ✓ Disque dur : 1 TO ; ✓ Ports USB : 4 ; ✓ Ecran : écran 21" TFT ; ✓ Clavier et souris de même marque que l'unité centrale et l'écran ; ✓ Système d'exploitation installé : Windows 10 avec licence et CD de restauration ; ✓ MS Office 2013 installé avec licence et CD à fournir.
2	Ordinateurs portables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ MARQUE ✓ Processeurs : INTEL CORE I5-82 50U ; ✓ Mémoire vive : 8 GO DDR4 ; ✓ Disque dur : 1 TO ; ✓ Ports USB : 3 ; ✓ Ecran : écran, 17,3" TFT ; ✓ WIFI, WEBCAM, HDMI, RJ45, BLUETOOTH ; ✓ Système d'exploitation installé : Windows 10 avec licence et CD de restauration ; ✓ MS Office 2013 installé avec licence et CD à fournir.
3	Onduleurs 1000VA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ MARQUE ✓ Puissance : 1000VA, 840W ✓ Autonomie : 10/20mins ✓ Temps de recharge : 8H00 pour 90% d'autonomie retrouvée après une décharge complète ✓ 4 prises IEC 320 ondulées ✓ 2 prises IEC 320 parasurtensées ✓ Disjoncteur d'entrée ✓ Ventilateur ✓ Prise d'alimentation ✓ Port USB en standard plus câble fourni ✓ Protection parafoudre RJ11
4	Onduleurs 3000 VA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ MARQUE ✓ Puissance : 3000VA, 840W ; ✓ Autonomie : 15/30mins ; ✓ Temps de recharge : 8H00 pour 90% d'autonomie retrouvée après une décharge complète ; ✓ 4 prises IEC 320 ondulées ; ✓ 2 prises IEC 320 parasurtensées ; ✓ Disjoncteur d'entrée ; ✓ Ventilateur ; ✓ Prise d'alimentation ; ✓ Port USB en standard plus câble fourni ; ✓ Protection parafoudre RJ11.
5	Para-sur-tenseur	<p style="text-align: center;">Marque avérée : APC</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Matériel à protéger (usage typique) : Périphériques contre la foudre

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accessoire/Onduleur/Batterie : Multiprise ✓ Nb total de prises : 5 prises ✓ Protection réseau : RJ11/RJ45
6	Serveur de stockage - buffalo teraStation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ MARQUE ✓ Processeur : Annapurna Labs Quad Core ✓ Fréquence CPU : 1,7 GHz ✓ RAM : 4 Go DDR3 ✓ Norme(s) réseau : 10 Gbps Gigabit Ethernet (10 GbE), 10/100/1000 Mbps ; ✓ Connecteur(s) Réseau : 1 x 10 Gigabit Ethernet - RJ45 Femelle, 2 x Gigabit Ethernet - RJ45 Femelle ; ✓ Capacité de stockage : 12To (4 To x3); ✓ Interface Interne de stockage : Serial ATA 3Gb/s (SATA II), Serial ATA 6Gb/s (SATA 3) ; ✓ Format de stockage : 3" 1/2 ; ✓ RAID supporté : 0, 1, 5, 10, 6 ; ✓ Fonctions du serveur : Impression, Vidéosurveillance, Multimédia ; ✓ Consommation : 85 W ; ✓ Largeur : 170 mm.
7	DISQUE DUR EXTERNE 500 GO SATA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Format : 2,5 pouces; ✓ Capacité de stockage : 500 Go; ✓ Vitesse de rotation : 5400tr/mn; ✓ Taille de la mémoire cache : 8 Mo; ✓ Accessoires fournis : Câble mini USB 3.0, house; ✓ USB 2 : Oui; ✓ USB 3 : Oui.
8	DISQUE DUR EXTERNE SSD 1To	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Format : 2,5 pouces; ✓ Capacité de stockage : 1000 Go; ✓ Vitesse de rotation : 5400tr/mn; ✓ Taille de la mémoire cache : 8 Mo; ✓ Accessoires fournis : Câble mini USB 3.0, house; ✓ USB 2 : Oui; ✓ USB 3 : Oui.
9	Switch avec câbles USB kvm 8 ports	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Multi-platform OS support - Windows, Mac, Sun Solaris and Linux, supports both USB and PS/2, VGA computers, Equipped with 8 USB KVM Cables (4 x 6 feet and 4 x 10 feet) ; ✓ Easy to operate - computer selection via front panel LED's, intuitive OSD (on screen display) and hotkeys, Cascade up to 2 levels - control up to 128 computers from a single console, Security - 2 level password protection for OSD ; ✓ Maximum video resolution: up to 2048 x 1536, Front USB Port - for system upgrades and shared peripherals (fully compliant with USB 1.1), Rack mountable in a 19-Inch (1U) system rack ; ✓ Custom ASIC provides an auto-sensing function that recognizes the position of each station on the installation Fully supports DDC2B; ✓ Firmware Upgradable.
10	Cartons de 500M de câble FTP cat 6 blindé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Câble FTP catégorie 6 blindé de 500M.
11	Paquets des connecteurs rj45 blindé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Connecteurs RJ45 blindé.



12	Manchons RJ45 en paquet de 100	✓ Manchons RJ45.
13	Antivirus individuels (2019 ou plus) avec licence de 1 an au moins de mise à jour	<ul style="list-style-type: none"> ✓ KASPERSKY INTERNET SECURITY ; ✓ En pochette individuelle avec CD d'installation ; ✓ Activable en ligne par l'utilisateur ; ✓ Un (01) an au moins de mise à jour après activation par l'utilisateur ; ✓ Version 2018 ou plus récent.
14	Antivirus réseau (1serveur, 200 clients avec une licence pour un an)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SYMANTEC ENDPOINT PROTECTION 14 ✓ Nombre de postes : deux cent (200) ; ✓ Mise à jour pour un (01) ans ; ✓ Activation de mise à jour pendant la recette technique.
15	Certificat SSL	✓ Auto-discover et sous-domaine

PIECE N°6 : **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



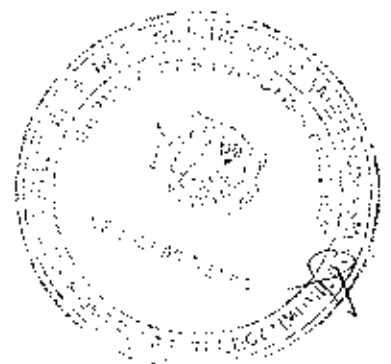
LOT N°1

N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires HTVA en lettres
1	Ordinateurs de bureau	U		
2	Ordinateurs portables	U		
3	Onduleurs 1000VA	U		
4	Onduleurs 3000VA	U		
6	Parasurtenseur 8 prises	U		
7	Serveur de stockage	U		
8	Disques durs externes SATA 500GO	U		
9	Disques durs externes SSD 1 TO	U		
10	Switch avec cables USB KVM 16 ports	U		
11	Cartons de 500M de câble FTP cat 6 blindé	U		
12	Paquets des connecteurs RJ45 blindé	U		
13	Manchons RJ45 en paquet de 100	U		

LOT N°2

N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires HTVA en lettres
1	Antivirus individuel (2019ou plus) avec licence de 1 an au moins de mise à jour.	U		
2	Antivirus réseau (1serveur, 200 clients avec une licence pour un an).	U		
3	Certificat SSL, avec sous domaines.	U		

PIECE N°7 : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF



LOT N°1

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Qté	Prix unitaires	total
1	Ordinateurs de bureau	U	55		
2	Ordinateurs portables		05		
3	Onduleurs 1000VA	U	55		
4	Onduleurs 3000VA	U	03		
5	Parasurtenseur 8 prises	U	55		
6	Serveur de stockage	U	01		
7	Disques durs externes SSD 1 TO	U	04		
7	Disques durs externes SATA 500GO	U	06		
8	Switch avec cables USB KVM 16 ports	U	01		
9	Cartons de 500M de câble FTP cat 6 blindé	U	04		
10	Paquets des connecteurs RJ45 blindé	U	12		
11	Manchons RJ45 en paquet de 100	U	12		
	TOTAL HTVA				
	TVA 19,25%				
	AIR (2,2%)				
	NAP				
	TTC				

LOT N°2

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Qté	Prix unitaires	total
1	Antivirus individuels (2019 ou plus) avec licence de 1 an au moins de mise à jour	U	30		
2	Antivirus réseau (1 serveur, 200 clients avec une licence pour un an)	U	1		
3	Certificat SSL, avec sous domaines.	U	1		
	HTVA				
	TVA 19,25%				
	AIR (2,2%)				
	NAP				
	TTC				



PIECE N° 8 : MODELE DE PIECES

Handwritten notes and a signature in the bottom right corner.

SOMMAIRE

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission ;

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission ;

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif.

Annexe N° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe N° 6: Modèle d'attestation de solvabilité

Annexe N°7 : Modèle de marché



ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Directeur des Établissements.



ANNEXE N°2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné, _____ [insérer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs n° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres] ,

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ jours ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

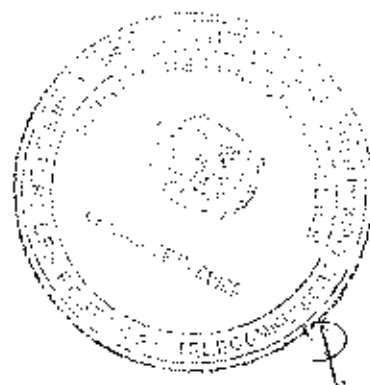
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____
Signature de _____
En qualité de _____
Dûment autorisé à signer les soumissions
Pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoir



ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Cocontractant _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous, _____ [nom et adresse de la banque], représenté(e) par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné(e) « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- a) Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

- b) Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____
[Signature de la banque]



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ [nom et adresse du cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de la banque],

Représenté par _____ [nom des signataires],
ci-dessous désignée « banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A _____, le _____
[Signature de la banque]

AP

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage »

Attendu que(nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de :
[Indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par
.....[noms des signataires], et ci-dessous
désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

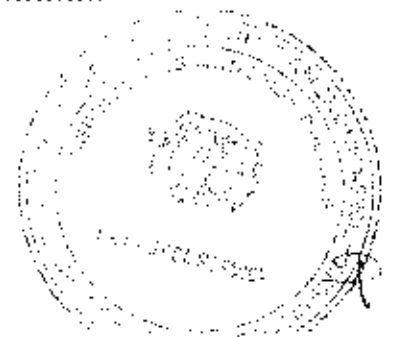
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le

(Signature de la banque)



ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE

ATTESTATION DE SOLVABILITE

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP, _____ entretient le compte N° _____, ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____



PIECE N°09 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____/M/MPT/SG/DAG/2019

Passé après l'Appel d'Offres National Ouvert

N° _____/AONO/MPT/CIPM/2019 DU _____
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES AU MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

TITULAIRE DU MARCHE : [Indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : [Indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

TTC :

HTVA :

T.V.A. (19.25% ou 16,143 %) :

AIR (2,2 ou 3,3 %) :

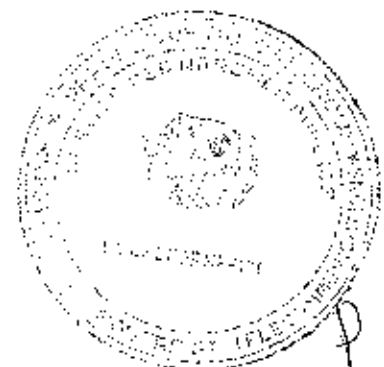
Net à payer :

DELAI DE LIVRAISON : _____

FINANCEMENT : BIP 2019

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Ministre des Postes et Télécommunications**, ci-après dénommé,
« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et la société

B.P. : ____ à ____ Tel ____ Fax : ____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

[Indiquer le nom du cocontractant, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après dénommée, « Le cocontractant»,

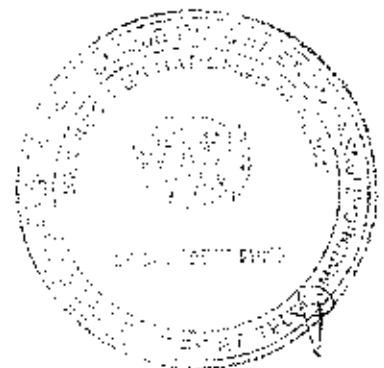
D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Descriptif de la fourniture
- Titre III : Bordereau des prix
- Titre IV : Détail estimatif
- Titre V : Calendrier de livraison



Page _____ et dernière DU MARCHE N° _____ /M/MPT/SG/CMPM/2019 du _____

Pour la fourniture de _____

Montant DU MARCHE : [A rappeler en francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le _____

Enregistrement



PIECE N°10 : ETUDES PREALABLES



ANNEXE N°8 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable.

2. Indiquer:

- 2.1. La date : 2018, lors de la préparation du budget.
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4. Description des études (pour les projets de moindre envergure, une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécification techniques).

N.B.:

1. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.
2. Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



PIECE N° 11 : LA LISTE DES ORGANISMES FINANCIERS AGREES

I) BANQUES

- ✓ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ BANQUE ATLANTIQUE
- ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGF) BANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ ECOBANK
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROON (SCB)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROON (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).
- ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
- ✓ AREA ASSURANCES SA
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE.
- ✓ ZENITHE INSURANCE.
- ✓ PRO ASSUR S.A.
- ✓ CPA S.A
- ✓ SAAR SA
- ✓ SAHAM ASSURANCES



I	CRITÈRE ÉLIMINATOIRES	OUI/NON
I.1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis	
I.2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis	
I.3	Document falsifié ou fausse déclaration;	
I.4	Offre financière incomplète;	
I.5	Absence de l'agrément du fabricant ou de l'agrément du distributeur agréé par le fabricant en cours de validité pour les micro-ordinateurs	
I.6	Absence de l'autorisation de l'éditeur pour les logiciels (lot n°2)	
I.7	Absence de prospectus accompagnés de fiches authentiques décrivant les caractéristiques techniques dudit matériel	
I.8	Non-respect des spécifications techniques minimales	
I.9	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;	
I.10	Non satisfaction d'au moins 4 oui sur 5 de critères essentiels	
II	CRITÈRES ESSENTIELS	
II.1	Capacité de financement (Surface financière) Attestation de solvabilité délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréé par le MINFI d'un montant $\geq 50\ 000\ 000$ FCFA pour le lot n°1 et $\geq 7\ 500\ 000$ FCFA le lot n°2.	
II.2	Services après-vente - Engagement sur l'honneur à assurer le SAV ; - Garantie des prestations d'une durée d'un (01) an ; - Délai d'intervention en cas de problèmes (24 heures, 48 heures, 72 heures) ; - Périodicité de contrôle des fournitures (trimestriel, semestriel).	
II.3	Délais de livraison Délais de livraison \leq soixante (60) jours (planning de livraison)	
II.4	Référence similaire : Au moins un (01) marché d'un montant $\geq 30\ 000\ 000$ FCFA dans la fourniture du matériel informatique ou de logiciels réalisés au cours des trois (03) dernières années.	
II.5	Preuve d'acceptation des conditions du marché -CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ; -Spécifications techniques paraphé, signé et daté à la dernière page.	
	TOTAL de oui	
	Conclusion	